

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception 18.01.2017.	Dossier complet le 20/01/2017.	N° d'enregistrement F09317P0012.

1. Intitulé du projet

RD 942 - Aménagement du carrefour d'accès à Notre Dame du Laus
Commune d'Avançon

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-Marie BERNARD, Président du Département des H-A

RCS / SIRET

2 2 0 5 0 0 0 1 1 0 0 0 8 9

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6a) Construction de routes classées dans le domaine public routier du département non mentionnées aux b) et c) de la colonne "Projets soumis à évaluation environnementale"	Aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 942 et la RD 111

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste à aménager un carrefour giratoire de 20 mètres de rayon extérieur. L'anneau aura une largeur de 7 mètres revêtu en enrobé + 2 mètres de surlargeur franchissable.

La longueur de l'aménagement est de 130 mètres sur la RD 942 et de 70 mètres pour le raccordement de la RD 111.

Les bâtiments en ruine situés sur la parcelle n°324 et à proximité immédiate de la RD 942 seront démolis.

Les arrêts de cars situés au bord de la RD 942 seront déplacés et rassemblés sur une aire de retournement aménagée à l'est du carrefour, dont les accès /sortie sont raccordés sur le giratoire.

4.2 Objectifs du projet

Le carrefour pose des problèmes de perception pour les usagers de la RD 942. Pour ceux venant du sud et qui veulent tourner à gauche en direction de ND du Laus, le sentiment d'insécurité est bien réel ; il en est de même pour les usagers de la RD 111 voulant reprendre le RD 942.

Les objectifs du projet sont d'améliorer les conditions de sécurité sur la zone concernée en **augmentant la visibilité et en réduisant les vitesses pratiquées sur la RD 942.**

Le déplacement des arrêts de cars améliorera aussi la sécurité des usagers des transports en commun.

Le projet n'a ni pour objectif ni pour conséquence une augmentation de la capacité de l'itinéraire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet comprend les travaux de :

- démolition de bâtiments en ruine existants
- terrassements (déblais/ remblais),
- assainissement de la plateforme routière,
- aire d'arrêt et de retournement des cars,
- couches de chaussée,
- mise en place d'équipements routiers (signalisation horizontale et verticale)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation du future carrefour giratoire sera classique et fera l'objet d'un entretien et d'une surveillance courante.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier d'enquête préalable à la DUP et enquête parcellaire, car les parcelles n°324 et 547 sont en indivision, avec des successions non réglées depuis plusieurs générations.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'examen au cas par cas

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur de l'aménagement	160,00 m
Largeur de la plateforme routière de la RD 942	10,00 m
Largeur de la plateforme routière de la RD 111	8,00 m maximum

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

RD 942 - Avançon
Lieu-dit "l'Usine"

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. 6 ° 10' 15" E Lat. 44 ° 31' 06" N

Point d'arrivée : Long. 6 ° 10' 17" E Lat. 44 ° 31' 11" N

Communes traversées :

Avançon (05230)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet se situe en zone ZN. Il s'agit d'une zone où seules sont autorisées :

- l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La commune d'Avançon est sous carte communale (RNU) approuvée par arrêté préfectoral du 11/06/02.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La limite de la ZNIEFF la plus proche se situe à plus de 2 km du projet. Il s'agit de la ZNIEFF terre 2 "Versant adret d'Espinasses, Théus et Remollon - Forêt Domaniale de Serre-Ponçon - Mont Colombis".
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vallée de l'Avance ; altitude moyenne au droit du carrefour : 735 mètres.
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les arrêtés préfectoraux n°2006-23-4 et 2013-136-0010 ne concernent pas la RD 942.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une ZPPAUP.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe pas de PPR. La commune d'Avançon a fait l'objet d'un Porter à Connaissance sur les phénomènes de mouvements de terrain. Sur une des cartes l'accompagnant, le projet se situe dans une zone de crues torrentielles "phénomène présumé". Zone en sismicité 4 (moyenne – Agr 1,6)
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est celui de la "Durance" qui se situe à 6 km du projet.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'Impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de prélèvements d'eau ; il n'y a pas d'impact sur l'environnement.
impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'implique pas de drainage, ni de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.
est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est excédentaire en matériaux de déblais qui ne peuvent être réutilisés en raison de leurs caractéristiques techniques insuffisantes.
est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet colle au plus près de la route existante mais l'apport de grave 0/80 et GNT 0/31,5 de carrière sera nécessaire pour la réalisation des couches de chaussée. La terre végétale issue du décapage sera mise en oeuvre sur les talus, les abords, le centre du giratoire et les délaissés. Les volumes de grave 0/80 et GNT 0/20 sont respectivement de 2 300 m3 et 400 m3.
Milieu naturel est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'aura aucun impact prévisible sur le milieu naturel.
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet étant situé en dehors de zones à sensibilité particulière énumérées au paragraphe 5.2, il n'y a pas d'incidences sur les zones concernées.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les zones impactées par l'aménagement sont essentiellement du terrain agricole / pré avec une végétation envahissante autour de bâtiments en ruine. L'emprise du projet est de l'ordre de 4100 m ² , en grande partie en bordure de routes départementales.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun risque technologique.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sur une des cartes accompagnant le Porter à Connaissance, le projet se situe dans une zone de crues torrentielles en "phénomène présumé". Zone en sismicité 4 (moyenne – Agr 1,6). Le carrefour actuel se situe déjà dans cette zone.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par les risques sanitaires, ni n'en engendre.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux vont générer des nuisances sonores provenant des engins (pelles mécanique, camions, compacteurs...) au niveau de l'habitation située à proximité immédiate du carrefour. Compte-tenu des nuisances qu'elle subit à longueur d'année, les travaux sans complexité particulière d'un délai de 4 mois ne devraient apporter que peu de nuisances supplémentaires. Par rapport à la situation existante, les voies de circulation à l'issue des travaux se retrouvent éloignées de ladite habitation, côté est de l'ordre de 2 mètres et côté nord de 7 mètres minimum.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par les nuisances olfactives, ni n'en engendre.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux pourront engendrer ponctuellement des vibrations au moment du compactage des couches de chaussée. En revanche l'aménagement terminé n'engendre pas de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le carrefour ne sera pas éclairé. Au droit de l'aménagement de l'aire d'arrêt de cars, la possibilité de l'éclairer a été discutée, mais à ce jour ni la commune, ni la communauté de communes ne sont décidées pour en assurer l'entretien. Il y a donc assez peu de chance que cela se fasse.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne modifie pas le trafic routier ; il n'engendre pas de rejets polluants supplémentaires.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne modifie pas le système d'assainissement existant se déversant sur les talus et dans les fossés existants. Le rejet des eaux pluviales se fait dans le milieu naturel.</p> <p>Le projet n'engendre pas de rejet hydrauliques supplémentaires.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les délaissés de la route départementale seront décroûtés et recouverts de terre végétale. La surface des délaissés est estimée à 300 m². Les croûtes d'enrobé seront évacués puis retraités conformément à la réglementation par les entreprises en charge des travaux.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet étant situé dans aucune zones réglementaires identifiées au 5.2 du présent formulaire, ne portera pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les activités présentes à proximité du projet sont agricoles (terrains en friches, prés ou cultures). Les accès desservant les parcelles seront rétablis dans le cadre des travaux.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de réaménagement du carrefour entre la route départementale n°942 et la RD 111 consiste à réaliser un carrefour giratoire d'un rayon extérieur de 20 mètres au droit du carrefour existant. En outre en les éloignant du bord d'une route à grande circulation, le projet sécurise les arrêts de cars existants.

Au regard des contraintes réglementaires du secteur, l'aménagement ne se situe dans aucun site environnemental protégé (Natura 2000, ZNIEFF), ni site classé ou périmètre de protection d'un monument historique, ni périmètre de protection de captage d'eau potable.

Les surfaces d'emprise du projet relativement faibles sont principalement de nature de pré et terrains agricoles. De vieux bâtiments menaçant ruine, dont un à proximité immédiate de la RD 942 seront démolis.

Le projet n'a ni pour objectif, ni pour conséquence une augmentation de la capacité de l'itinéraire. Sur la base de ces éléments, il ne nous paraît pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet

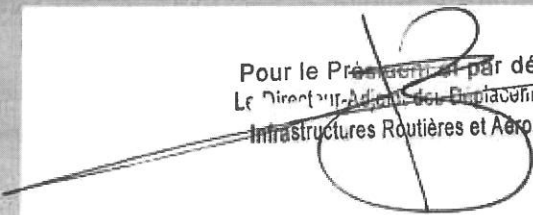
9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à **GAP**

le **18 JAN 2017**

Signature


 Pour le Président et par délégation
 Le Directeur Adjoint des Equipements et des
 Infrastructures Routières et Aeronautiques

Jean-Luc BERTHINIER